

## 81 - Subventions pour l'acquisition d'équipement de récupération des eaux de pluie

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La politique de développement durable portée de 2006 à 2013 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour :

- l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- l'installation d'un chauffe eau solaire et d'un système solaire combiné.

Ces dispositifs présentent un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au Département Eau et Assainissement de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement toutes taxes comprises (TTC), plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle (achat ou construction) et exclut tout autre accessoire et prestation et ce sans limitation de taille ou de volume. Les récupérateurs d'eau de pluie doivent respecter les règles d'usage en vigueur et notamment l'Arrêté du 21 août 2008 et le Code de Santé Publique. A ce titre, l'installation pourra être contrôlée à tout moment par les services compétents. Le cas échéant, les volumes utilisés seront soumis aux redevances en vigueur.

Les règles de traitement des dossiers sont les suivantes :

- Les demandes de subvention doivent s'effectuer après achat du récupérateur d'eau, sur présentation de la facture. Toutefois une demande d'information préalable est recommandée.
- L'attribution de subvention relève d'un arrêté municipal.
- Une convention type est signée pour chaque demande, le demandeur s'engageant notamment à respecter la réglementation et à autoriser l'accès pour contrôle éventuel. Une copie de l'arrêté du 21 août 2008 sera annexée à chaque demande.
- Le versement des subventions intervient, sur présentation des pièces justificatives.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 204.811.20422.003619.36100.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités d'attribution des subventions pour la récupération des eaux de pluie,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces dispositifs.

**«M. LE MAIRE :** C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.*